
NOUS CONTACTER

Votre Agent Général
EIRL BOUBLIN,MARTIN-EI CHEVALIER

4 RUE RENE ROUCHY
49100 ANGERS

☎ **02 41 60 86 08**

@ **agence.bcmangers@axa.fr**

N° ORIAS 17 003 379 (CHRISTOPHE MARTIN)

www.orias.fr/



Assurance et Banque

-- GROUPE MEDIS
2 AV DE LA PROSPECTIVE
18000 BOURGES

LE **VENDREDI 13 MARS 2026**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client

1090297404

Votre contrat

0000002941416704

Date d'effet

01/01/2025

IMPORTANT

Document à conserver

Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :

-- GROUPE MEDIS

2 AV DE LA PROSPECTIVE

18000 BOURGES

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000002941416704** ayant pris effet le **01/01/2025**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

Mise à disposition par système d'abonnement du logiciel de comptabilité SAGE :

- audit, conseil en organisation et gestion informatique
- installation, maintenance
- formation

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2026** au **01/01/2027** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 13/03/2026

Mathieu Godart

Directeur IARD AXA France



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
▪ Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
▪ Dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par année d'assurance
Dont	
- Dommages immatériels non consécutifs résultant d'une attaque Cyber (selon extension aux conditions particulières)	100 000 € par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs résultant des services d'hébergement externes (selon extension aux conditions particulières)	100 000 € par année d'assurance
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés	150 000 € par sinistre

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Les risques environnementaux (article 3.4 des conditions générales)	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1 000 000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100 000 € par année d'assurance

C.G. : Conditions Générales du contrat